

# CERTIFICAT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur :

RÈGLEMENT 1145-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1120-2023 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 645 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À L'INTERSECTION DE LA RUE DU DIAMANT, DU BOULEVARD PIERRE-LAPORTE ET DU BOULEVARD DE L'INNOVATION, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE POUR UN MONTANT DE 305 000 \$ ET DIMINUER L'EMPRUNT POUR UN MONTANT DE 430 000 \$

Je soussignée, Bernard Caouette, greffier, de la Ville de Bromont certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de :

10 354

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de :

1 046

Que le nombre de demandes faites est de :

4.



Que Le règlement 1145-2024 est réputés(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter.

ou



Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite

En foi de quoi, je signe le présent certificat

À Bromont

le

10 mai 2024



Bernard Caouette, greffier

Page

1

de

1